

# Département de l'Isère

## Communes de

Les Abrets-en-Dauphiné, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Aoste, Arandon-Pas-sins, La Batie-Montgascon, Le Bouchage, Brangues, Charancieu, Chimilin, Corbelin, Faverges-de-la-Tour, Granieu, Morestel, Romagnieu, Saint-André-le-Gaz, Saint Clair-de-la-Tour, Saint-Sorlin-de-Morestel et Saint-Victor-de-Morestel.

**Enquête Publique du 5 février au 10 mars 2018**

**sur le projet de régularisation  
du système d'assainissement  
du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement  
des Abrets et environs (SYMIDEAU)**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE  
décision n° E17000442/38 du 18 décembre 2017**

**Arrêté n° du 38-2018008-DDTSEO3 du 8 janvier 2018  
prescrivant la mise à l'enquête publique**

# Rapport d'Enquête

## 1 — GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique faisant l'objet du présent rapport a eu pour objet de soumettre à l'avis du public la demande d'autorisation de la régularisation du système d'assainissement du SYMIDEAU (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs).

### 1.2 Contexte

Le SYMIDEAU exerce les compétences de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif sur les communes iséroises suivantes :

Communes	AEP	ASS. COLL	ASS. non Coll
Les Abrets en Dauphiné	X	X	X
Les Avenières	X	X	X
La Bâtie Montgascon	X	X	X
Le Bouchage	X	X	X
Brangues	X	X	X
Chimilin	X	X	X
Corbelin	X	X	X
Fitilieu	X	X	X
Paladru	X		
S <sup>t</sup> André le Gaz	X	X	X
St Clair de la Tour	X		
Veyrins-Thuellins*	X	X	X

\* À Veyrins-Thuellins, seul le territoire de l'ancienne commune de Veyrins est concerné.

Le système actuel d'assainissement géré par le SYMIDEAU comprend :

- 4 stations d'épuration en service
  - station d'épuration « Natur'Net » des Avenières – boues activées 16 000 EH,
  - station du hameau du Buvin (Les Avenières) – filtre planté de roseaux 60 EH,
  - station d'épuration de Fitilieu – boues activées 500 EH,
  - station de Brangues – Lagunage 450 EH.
- 56 déversoirs d'orage.

Les communes actuellement raccordées à la station d'épuration Natur'Net sont Les Abrets en Dauphiné, Chimilin, Saint-André-le-Gaz, La Bâtie-Montgascon, Corbelin, Veyrins-Thuellin, Les Avenières, Faverges-de-la-Tour et La Bâtie-Divisin.

### 1.2.1 Le projet soumis à enquête

Différentes études engagées par le SYMIDEAU ont démontré que la capacité de d'épuration de la station de Natur'Net était insuffisante pour faire face aux augmentations de population attendues sur les communes raccordées.

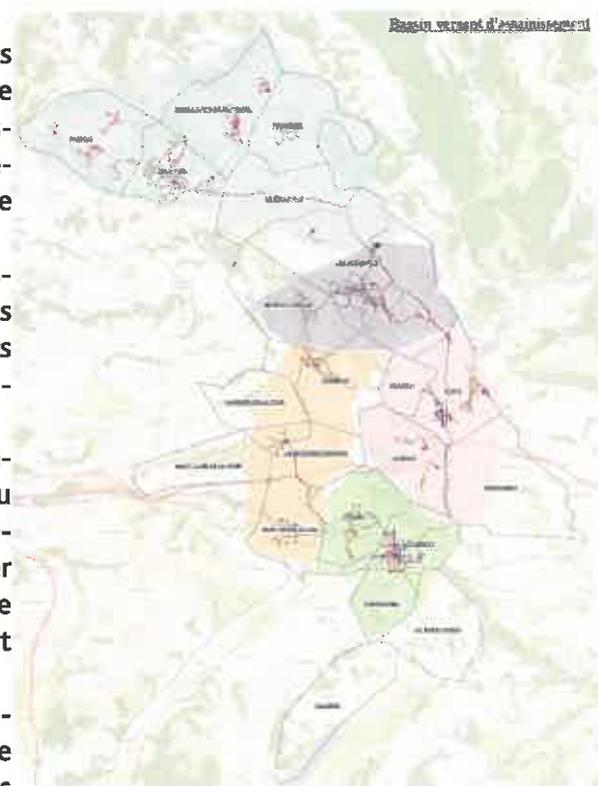
Une extension était donc à prévoir dans les années à venir.

Parallèlement, différentes études menées sur les communes « voisines » de celles sous compétence du syndicat ont montré que leurs systèmes d'assainissement n'étaient soit plus conformes à la réglementation soit arrivés à leur capacité maximale de traitement.

Aussi actuellement, sans réhabilitation de ces systèmes, les nouvelles constructions sont bloquées sur ces secteurs et ceci concerne les particuliers mais également les entreprises porteuses d'emplois sur ces communes.

Par ailleurs, les cours d'eau de ces communes présentent un faible débit et sont donc sensibles au rejet d'eaux usées même traitées. Réglementairement il n'était donc pas envisageable de conserver des rejets réguliers dans ces cours d'eau, tant que d'autres solutions technico-économique étaient réalisables.

L'extension de la capacité de traitement de la station de Natur'Net qui dispose d'un rejet au Rhône et le traitement par cette dernière des eaux usées de ces communes a été décidé car elle permet de regrouper et de traiter les effluents de toutes ces communes sur une seule station performante, de mutualiser les ressources et de diminuer les charges en exploitation.



Avec l'extension, système d'assainissement géré par le SYMIDEAU comprendra :

- la station d'épuration Natur'Net dont la capacité sera augmentée par tranches pour atteindre une capacité de 39 000 EH et permettre de traiter l'ensemble des effluents collectés à terme sur les communes de :

Les Abrets en Dauphiné  
Bouchage  
Brangues  
Faverges-de-la-Tour  
Morestel  
Saint-Victor-de-Morestel

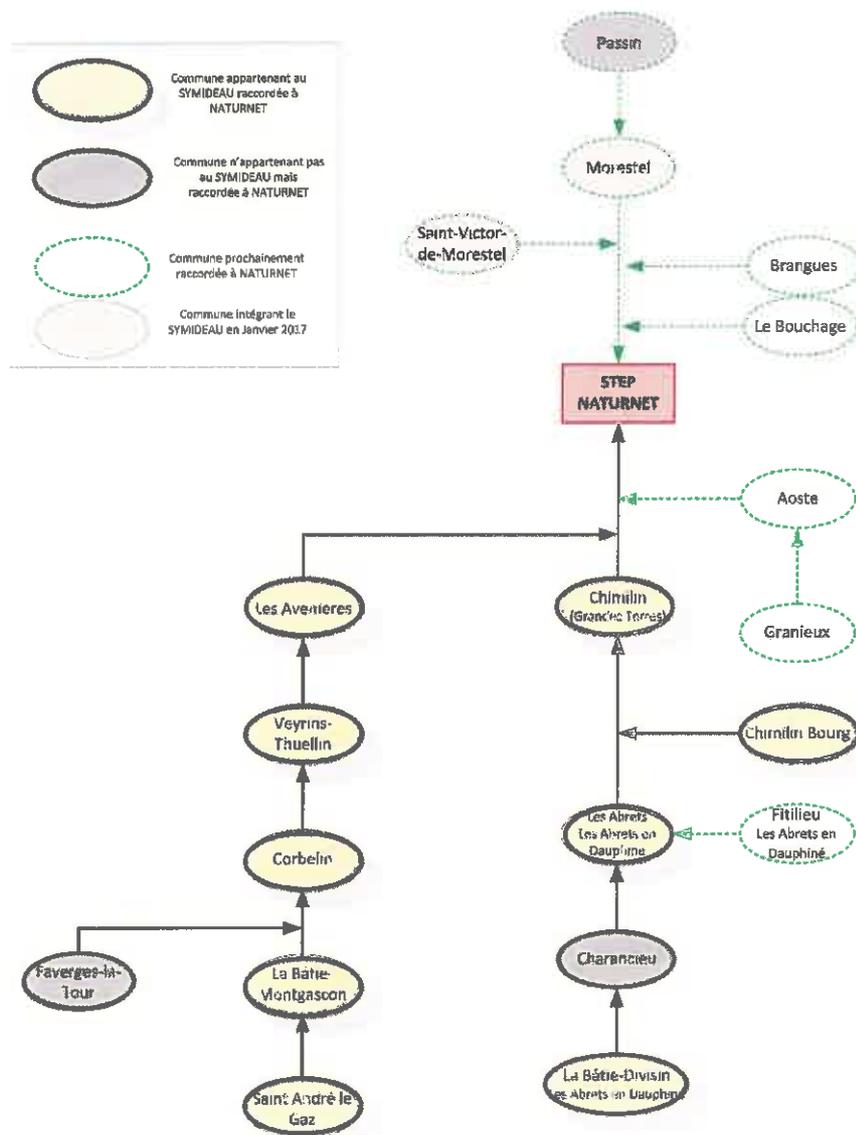
Aoste  
La Bâtie-Montgascon  
Chimilin  
Fitialieu  
Passins\*  
Veyrins-Thuellin

Les Avenières  
La Bâtie-Divisin  
Corbelin  
Granieu  
Saint-André-le-Gaz

\* Bourg uniquement

## SYMIDEAU — Régularisation du système d'assainissement

Futur bassin d'alimentation de NATURNET



• 8 stations d'épuration, venant se rajouter celles de Morestel / St Victor de Morestel bourg et Grand Gouvoux / Passins ;

• 66 déversoirs d'orage, venant se rajouter 8 DO à Morestel et 2 à St Victor de Morestel.

## 1.2.2 Le programme des travaux

Le programme de travaux comprend les actions suivantes :

- ↳ Extension de la STEP Natur'Net à 39 000 EH, débit maximum admissible de 920 m<sup>3</sup> /h ;



Le site d'implantation retenu pour l'extension de la station d'épuration Natur'Net est le site actuel, localisé au Nord-Est des Avenières, à proximité du hameau des Nappes (Les Avenières Veyrins-Thuelin) et de la zone d'activités des Nappes.

Le site d'extension est concerné par une ZNIEFF de type II : Iles du Haut Rhône, mais n'intéresse pas le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône français.

Le projet d'extension de Natur'Net et la réalisation du bassin d'orage de Morestel (sur la commune de Vézeronce-Curtin) ne sont pas classés en zone inondable.





- Construction de collecteurs de transit et suppression des STEP de Passins, Morestel, St Victor de Morestel, Fitilieu, voire Brangues et Buvin après étude technico-économique ;
- Interventions sur le réseau existant (aménagement des DO, réhabilitation ou renouvellement de réseaux en mauvais état) ;
- Suppression de rejets directs par temps sec (route des Moulins à Aoste, le Guillermand à Corbelin) ;
- Suppression d'apports d'eaux claires parasites permanentes par réhabilitation de réseaux existants ;
- Suppression d'apports d'eaux claires parasites de temps de pluie par mise en séparatif de réseaux unitaires.

### 1.2.3 Synthèse des impacts du projet

#### Règlementation

Le projet d'assainissement du SYMIDEAU présente un impact positif sur la qualité des milieux récepteurs car des rejets d'eaux usées au milieu naturel seront supprimés :

- rejets de temps sec des STEP de Passins, de Morestel, de Saint Victor de Morestel et de Fitilieu ;
- rejets de temps de pluie de plusieurs déversoirs d'orage après restructuration des réseaux.

En effet, la réalisation des travaux sur le système de collecte permettra de diminuer le volume rejeté annuel des déversoirs d'orage de 155 193 m<sup>3</sup> à 76 679 m<sup>3</sup>, soit une diminution de 78 514 m<sup>3</sup> équivalente à 50 % environ.

Ainsi, le critère de conformité collecte passera ainsi de 8,2 % (non conforme) à 3,8 % (conforme).

L'impact des déversements a été étudié pour les déversoirs d'orage de type A1, soit avec une charge supérieure à 120 kg DBO5/j, ainsi que trois autres DO.

Cette analyse tient compte des industriels situés en amont des DO.

En conclusion, lors d'événements pluvieux :

Le critère de conformité est respecté ;

Avec le critère de conformité retenu, le milieu récepteur de la Bordelle était déclassé de «Très Bon Etat» à «Mauvais Etat» lors d'événements pluvieux.

Aussi, indépendamment du critère d'objectif retenu, pour limiter le nombre de déversements à 5 % du temps (doctrine Rhin Meuse et guide DREU), soit un maximum de 18 déversements par an, un bassin d'orage plus important sera donc construit sur la commune de Vézeronce-Curtin en limite immédiate de Morestel : sa capacité est augmentée de 150 m<sup>3</sup> à un volume total de 900 m<sup>3</sup>.

#### MILIEU PHYSIQUE

##### *Topographie*

Choix technique retenu pour la conduite, (refoulement pneumatique), permet de s'affranchir de la topographie locale et donc de rester proche du terrain naturel.

##### *Climat*

Aucune modification occasionnée par les conduites de transit et légère modification localisée liées à la construction des différentes installations.

##### *Géologie*

Pas de contrainte majeure liée aux formations géologiques sous-jacentes (études géotechniques conduites sur les sites d'intervention)

##### *Eaux souterraines*

Aucun ouvrage (poste de refoulement ou Déversoir d'Orage (DO) n'est situé dans un périmètre de protection immédiat ou rapproché d'un des 3 captages présents sur le secteur.

### ***Eaux superficielles***

Incidence positive à l'échelle du bassin versant sur l'ensemble des milieux aquatiques récepteurs des effluents actuels (Save et son affluent la Bordelle, le ruisseau du Pissoud, le ruisseau de l'Huert, la lône Grand Jean,..., la Bièvre et ses affluents et la Bourbre) par les améliorations de la qualité des eaux engendrées par les suppressions de rejets et/ou de déversoirs d'orage. Franchissement en encorbellement des cours d'eau recoupés (pas d'intervention requise dans le lit des cours d'eau).

Maintien des transparences hydrauliques et faunistiques (piscicoles notamment).

### ***Risques naturels***

Le secteur d'aménagement du bassin d'orage de Morestel (commune de Vézeronce-Curtin) n'est pas couvert par les délimitations des zones inondables du territoire. Il en est de même pour l'extension de Natur'Net.

Les aménagements liés aux conduites de transit sont transparents vis-à-vis de cette thématique.

## **MILIEU NATUREL**

### ***Espaces naturels remarquables***

Plusieurs périmètres d'espaces naturels remarquables (enveloppes Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, ...) sont longés ou recoupés par les voiries empruntées par les conduites de transit. C'est notamment le cas de la Réserve Naturelle au droit du paléoméandre à l'Est de Cessenoud.

### ***La flore et la faune***

Si l'aire d'étude abrite de nombreux enjeux liés à la faune qui fréquente les habitats naturels du territoire, les prospections de terrains réalisées de 2013 à 2017 sur les secteurs concernés par les sites d'intervention n'ont pas mis en évidence de contrainte majeure vis-à-vis des aménagements programmés.

### ***Zones humides***

2 420 m<sup>2</sup> de superficie de zones humides affectées par le programme de travaux.

### ***Fonctionnalités (corridors)***

Les tracés de la conduite historique des Abrets et de la conduite de transit Saint-Victor-de-Morestel / Morestel à Natur'Net, ne recoupent aucun corridor d'importance régional (figurant au SRCE).

Ces tracés se tiennent également très majoritairement à l'écart des principaux réservoirs de biodiversité, même si ponctuellement comme c'est le cas du paléoméandre au Bouchage, ces périmètres sont recoupés ou tangenteés par le tracé de la conduite de transit, qui n'impacte pas les espaces naturels à enjeu qui s'étendent de part et d'autre de cette infrastructure.

## MILIEU HUMAIN ET PAYSAGE

### *Document d'urbanisme*

Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec les documents d'urbanisme opposables des communes concernées (à savoir Les Avenières Veyrins-Thuellin, Le Bouchage, Morestel, Saint-Victor-de- Morestel et Vézeronce-Curtin).

Site d'extension de la station d'épuration de Natur'Net bénéficie d'un emplacement réservé au bénéfice du Syndicat.

### *Servitude d'utilité publique*

Le projet est principalement intéressé par les servitudes d'utilités publiques liées au Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles Inondations (PERI) de la vallée.

### *Patrimoine historique et culturel*

Les interventions ne sont pas localisés dans des secteurs couverts par des périmètres de protection de monuments historiques et ne s'inscrivent pas à proximité immédiate d'un site classé ou d'un site inscrit.

### *Urbanisation, activités et loisirs*

Toutes les interventions intègrent les dispositions visant au respect des riverains aux travaux. Ces derniers sont limités dans le temps et occasionneront des perturbations limitées.

### *Infrastructures*

Les trafics routiers enregistrés sur les infrastructures empruntées ne sont pas incompatibles avec la réalisation de travaux sur les accotements.

### *Impact olfactif*

Impact olfactif limité en raison de la modernisation des installations et de la mise en œuvre d'une désodorisation.

### *Acoustique*

Environnement sonore observé dépend essentiellement du bruit lié au trafic routier alentour (RD 40b). Le niveau de bruit résiduel mesuré est relativement faible, de jour comme de nuit.

### *Insertions paysagères*

Les travaux d'aménagement des conduites de transit n'occasionneront que des perturbations temporaires en phase de travaux.

Du fait de son positionnement, l'extension de la station d'épuration occasionnera un impact visuel très limité.

La réalisation du bassin d'orage de Morestel n'est pas de nature à modifier sensiblement l'ambiance paysagère de cette entrée de ville.

### NATURA 2000

Une prise en compte anticipée a permis de caler les travaux d'aménagement des conduites de transit de manière à éviter toute incidence sur des délimitations du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu (ZSC) par un positionnement de la canalisation de transit sur le talus des voies longées.

Par conséquent, le projet n'occasionnera pas d'emprises directes sur les habitats naturels abritant des espèces d'intérêt communautaire.

Toutes les dispositions sont également prises dans le cadre du projet pour ne pas occasionner d'incidence sur les boisements localisés en limite d'emprises, ainsi qu'en direction des cours d'eau recoupés.

Par ailleurs, le projet participera à l'amélioration générale des milieux naturels aquatiques qui seront soulagés d'une partie des rejets actuels ; ceci est notamment valable la Save (et son affluent la Bordelle), qui comme cela a été constaté abrite des espèces d'intérêt communautaire (dont le castor d'Europe).

Enfin, les réflexions conduites au cours de l'élaboration du projet ont permis d'envisager à termes la suppression des «rejets de trop plein» actuellement effectués dans la lône de Grand Jean ; lône notamment fréquentée par le castor d'Europe (donnée bibliographique), ainsi que par le Martin pêcheur (observé sur site lors d'une des prospections de 2016).

### RÉSERVE NATURELLE

Le projet ne nécessite pas de travaux au sein de la délimitation de la Réserve Naturelle.

En effet, l'extension de la station d'épuration Natur'Net est réalisée sur la terrasse haute de la vallée alluviale du Rhône à l'écart des habitats naturels à enjeu.

L'itinéraire de la conduite de transit entre Saint-Victor-de-Morestel / Morestel et Natur'Net recoupe en revanche le périmètre de protection délimité sur le paléoméandre à l'Est de Cessenoud (entre les lieux-dits «Mas de Triel» et «le Charnevo») où le tracé de la RD 33 intersecte ce périmètre sur une distance d'environ 250 mètres.

Sur ces espaces les travaux d'aménagement de la conduite se cantonnent sur l'accotement Nord de la RD 33, ce qui permettra d'éviter tout risque d'incidence sur les parcelles agromaternelles qui s'étendent en contrebas.

En exploitation, les eaux de trop plein sont actuellement déversées dans la lône de Grand Jean. Afin de palier ce fonctionnement et à la demande des interlocuteurs en lien avec la Réserve (Syndicat du Haut Rhône, DREAL et CSRPN), une solution technique a été trouvée afin de rejeter la totalité des effluents au Rhône court-circuité et ainsi supprimer les rejets dans la lône.

Cette solution qui consiste à accroître la capacité de transfert de la canalisation actuelle requiert uniquement quelques interventions ponctuelles sur les tampons existants de cette conduite (seulement 2 regards sur les 14 à reprendre sont localisés au sein de la Réserve Naturelle). Parallèlement, les travaux permettant l'amélioration des flux entrant dans la STEP seront mise en œuvre.

Cette solution présentée au gestionnaire de la Réserve a reçu un avis favorable par courrier en date du 11 septembre 2017.

Enfin, la mise en œuvre du programme de travaux à l'échelle du bassin versant améliorera la qualité des milieux récepteurs actuels des effluents traités (à savoir la Save et ses affluents, le ruisseau de l'Huert et également la lône de Grand Jean par la suppression prochaine des DO du bourg des Avenières.

### ESPÈCES PROTÉGÉES

En ce qui concerne la flore ou la faune, aucun enjeu majeur n'a été indentifié sur les secteurs devant faire l'objet d'interventions.

Une vigilance accrue sera conduite en phase de chantier afin de tenir compte des sensibilités présentes soit à proximité des sites de travaux, soit en aval lorsqu'il s'agit des traversées de cours d'eau.

Le projet n'affectant pas d'habitat stratégique pour les espèces animales protégées qui fréquentent le territoire, et intégrant dès à présent l'ensemble des modalités d'intervention afin de garantir l'absence de risque potentiel sur les individus, il ne nécessite pas de demande de dérogation au titre des articles L 411- 2 et suivants du Code de l'environnement (espèces protégées).

### SITES CLASSÉS

Aucun site classé n'est concerné par le fuseau d'étude et les différents périmètres d'interventions.

### DÉFRICHEMENT

Sans objet — Le projet n'occasionne pas de travaux sur des boisements ou des ripisylves.

### SDAGE

Les dates prévues dans le cadre du programme des travaux sont en adéquation avec les objectifs du SDAGE.

### COÛTS DU PROJET

Le projet, consiste en un vaste programme de mise à niveau du réseau d'assainissement de l'agglomération sur le périmètre du SYMIDEAU.

Le programme de travaux en lui-même constitue une mesure en faveur de l'environnement : amélioration générale du traitement des effluents à l'échelle du bassin versant du Syndicat. Le volume des investissements prescrits par le schéma directeur d'assainissement est estimé à 20 M€. 90 % de ces travaux doivent être conduits à l'échéance 2020.

Les investissements concédés pour le réaménagement de zones humides s'élève à environ 230 000 euros.

### 1.3 Composition du dossier d'enquête

Conformément à la réglementation cinq dossiers — paraphés et numérotés par le C.E. — ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 5 février au 10 mars — aux jours et heures d'ouverture des mairies des Abrets-en-Dauphiné, d'Arandon-Passins, des Avenières-Veyrins-Thuellin, de Brangues et de Morestel — et comportaient les documents suivants :

#### **UN DOSSIER ADMINISTRATIF :**

##### **1 — Registre d'enquête**

*16 feuillets non mobiles soit 32 pages numérotées de 1 à 32, visés par le CE.*

#### **UN DOSSIER TECHNIQUE SOUS LA FORME DE DEUX CLASSEURS**

##### **1 — Classeur 1 - Dossier d'autorisation unique incluant un volet réserve naturelle subdivisé en 21 pièces et trois éléments indépendants**

**Sommaire** — 7 feuillets A4 numérotés de 2 à 13

**Introduction** — 3 feuillets A4 numérotés de 15 à 20

**Résumé non technique du dossier unique** — 7 feuillets A4 numérotés de 21 à 34

**Pièce 1 Identification du demandeur et de ses mandataires**

*2 feuillets A4 numérotés de 35 à 38*

**Pièce 2 Emplacement des travaux**

*3 feuillets A4 numérotés de 39 à 44*

**Pièce 3 Description du système existant**

*4 feuillets A4 numérotés de 45 à 54*

**Pièce 4 Charges actuelles et caractérisation de l'effluent**

*12 feuillets A4 numérotés de 55 à 78*

**Pièce 5 Définition des charges à traiter en situation future**

*10 feuillets A4 numérotés de 79 à 98*

**Pièce 6 Définition du niveau de rejet des nouvelles installations**

*12 feuillets A4 numérotés de 99 à 122*

**Pièce 7 Caractéristiques et diagnostic préalable des installations de traitement existantes**

*16 feuillets A4 numérotés de 123 à 154*

**Pièce 8 Présentation des travaux**

*14 feuillets A4 numérotés de 155 à 183*

**Pièce 9 Rubriques de la nomenclature**

*4 feuillets A4 numérotés de 184 à 190*

**Pièce 10 État initial de l'environnement**

*55 feuillets A4 & 2 feuillets A3 numérotés de 191 à 302*

**Pièce 11 Incidences sur l'environnement (dont les milieux naturels)**

*30 feuillets A4 & 9 feuillets A3 numérotés de 303 à 375*

## SYMIDEAU — Régularisation du système d'assainissement

### **Pièce 12 Mesures d'insertion du projet**

*10 feuillets A4 numérotés de 376 à 395*

### **Pièce 13 Volet «Évaluation des incidences au titre de Natura 2000»**

*5 feuillets A4 numérotés de 396 à 405*

### **Pièce 14 Volet Réserve Naturelle du Haut-Rhône Français**

*10 feuillets A4 numérotés de 406 à 425*

### **Pièce 15 Volet « Espèces protégées»**

*6 feuillets A4 numérotés de 426 à 437*

### **Pièce 16 Compatibilité avec le SDAGE**

*8 feuillets A4 numérotés de 438 à 453*

### **Pièce 17 Moyens de surveillance prévus**

*8 feuillets A4 numérotés de 454 à 469*

### **Pièce 18 Sites classés**

*2 feuillets A4 numérotés de 470 à 473*

### **Pièce 19 Volet « Défrichement»**

*2 feuillets A4 numérotés de 474 à 477*

### **Pièce 20 Autres volets réglementaires de l'évaluation environnementale**

*6 feuillets A4 numérotés de 478 à 488*

### **Pièce 21 Analyse des méthodes utilisées**

*5 feuillets A4 numérotés de 489 à 497*

## **2 — Classeur 2 - Annexes et éléments graphiques**

**Pièce 22.1 Plans Avant-Projet de l'extension de la STEP Natur'Net** — *5 feuillets A3*

**Pièce 22.2 Plan Avant-Projet du transit de Morestel** — *1 plan 1/10000*

**Pièce 22.3 Plan du système d'assainissement du secteur historique** — *1 plan 1/10000*

**Pièce 22.4 Programme prévisionnel des travaux** — *1 tableau A2*

**Pièce 22.5 Synoptique général du système d'assainissement** — *1 feuillet A4*

**Pièce 22.6 Tableau de recensement des déversoirs d'orage** — *1 tableau A3*

**Pièce 22.7 Délibérations des communes de Passins, Charancieu, Faverges de la Tour**

**Commune de Passins** — *4 feuillets A4 numérotés de 1 à 8*

**Commune de Charancieu** — *9 feuillets A4 numérotés de 1 à 18*

**Commune de Faverges de la Tour** — *2 feuillets A4*

**Pièce 22.8 Impacts des déversements sur le réseau sur les milieux naturels**

**Bièvre & affluents** — *2 feuillets A4 numérotés de 1 à 4*

**Grand canal Huert** — *1 feuillet A4 numéroté de 1 à 2*

**Lône Grand Jean** — *1 feuillet A4 numéroté de 1 à 2*

**Affluent Pissoud** — *1 feuillet A4 numéroté de 1 à 2*

## SYMIDEAU — Régularisation du système d'assainissement

**Pièce 22.9** Extrait du complément du SDA de Morestel - Impact sur la Bordelle

*3 feuillets A4 numérotés de 46 à 51*

**Pièce 22.10** Solutions alternatives aux rejets dans la lône — *2 feuillets A4*

**Pièce 22.11** Plan des travaux et zones naturelles

Plan général — *1 plan 1/60000*

Plan zone 1 — *1 plan 1/15000*

Plan zone 2 — *1 plan 1/10000*

Plan zone 3 — *1 plan 1/12000*

Plan zone 4 — *1 plan 1/10000*

Plan zone 5 — *1 plan 1/12000*

**Pièce 22.12** Remise en état des sites des stations d'épuration de Chimilin

*4 feuillets A4 & 4 feuillets A3*

**Pièce 22.13** Manuel d'autosurveillance — *53 feuillets A4*

**Pièce 22.14** Courrier de la Réserve Naturelle Nationale — *1 feuillet A4*

**Arrêté n°2015-081** prescrivant l'enquête publique — *4 feuillets ; pages 85 à 92*

**Avis d'enquête publique** — *2 feuillets ; pages 93 à 95*

**Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 23 avril 2015** — *4 feuillets ; pages 97 à 103*

**Avis; SCoT ; CCI nord Isère ; SDIS 38 ; DDT38** — *5 feuillets ; pages 105 à 113*

## 2 — ORGANISATION, PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Organisation de l'enquête

#### Désignation du commissaire enquêteur

Le SYMIDEAU (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs) a demandé au Tribunal Administratif de Grenoble la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet « la demande de régularisation du système d'assainissement - Dossier d'autorisation Unique (IOTA) au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement incluant un volet réserve Naturelle ».

Par la décision n° E17000442/38 du 18 décembre 2017, le Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné Jacques Dupuy en qualité de Commissaire Enquêteur.

#### Prise de connaissance du dossier d'enquête publique

Après avoir été désigné comme Commissaire Enquêteur par M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble, un contact téléphonique a permis au CE d'obtenir de la Direction Départementale des Territoires 38 rendez-vous pour le 3 janvier 2018 pour communication du dossier soumis à enquête et convenir des modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

#### Élaboration du calendrier des permanences

Il a été décidé avec la Direction Départementale des Territoires 38 de tenir cinq permanences du Commissaire Enquêteur en mairies des Abrets-en-Dauphiné, d'Arandon-Passins, des Avenières-Veyrins-Thuellin, de Brangues et de Morestel .

La durée de l'enquête publique a été fixée à 34 jours, du lundi 5 février 2018 au samedi 10 mars 2018 12 heures inclus.

Les dates et horaires suivants ont été retenus pour les permanences :

- jeudi 15 février de 10 heures à 12 heures en mairie des Abrets-en-Dauphiné
- jeudi 15 février de 14 heures 30 à 16 heures 30 en mairie de Morestel
- jeudi 22 février de 17 heures à 19 heures en mairie de Brangues
- mercredi 7 mars de 16 heures à 18 heures en mairie de Passins
- samedi 10 mars de 10 heures à 12 heures en mairie des Avenières (clôture enquête)

Le siège d'enquête a été établi en mairie des Avenières.

Monsieur le Préfet de l'Isère a ensuite prescrit par arrêté préfectoral n° 38-2018-000-DDT38SE03 en date du 8 janvier 2018 la mise à l'enquête publique de cette demande de régularisation du système d'assainissement du SYMIDEAU.

## 2.2 Publicité et information du public

La publicité réglementaire a été assurée de la façon suivante :

### 2.2.1 Affichages réglementaires

#### Parutions dans deux journaux d'annonces légales

Conformément aux textes, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Isère au moins quinze jours avant le début de l'enquête et cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

La publicité réglementaire a été faite dans les journaux suivants :

- *L'essor (hebdomadaire) — annonces judiciaires et légales, en dates des 19 janvier 2018 et 9 février 2018,*

- *Le Dauphiné Libéré (quotidien) — annonces légales Isère, en dates des 19 janvier 2018 et 9 février 2018,*

#### Affichages légaux

Conformément aux textes, l'avis d'enquête a été affiché (photos ci-après) sur toutes les communes concernées, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.



Outre les lieux habituels d'affichage légal, pour la commune des Avenières, des affiches ont été apposées sur le portail de la station, au croisement de la route d'accès et sur la place du marché.



### 2.2.2 Affichages complémentaires

L'avis d'enquête a également été diffusé sur le site internet du Symideau ( avec le dossier en PDF) et sur le site de la DDT 38, au début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête également.

**AVIS ADMINISTRATIFS**

- ES136856 -



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE TERRITOIRES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
relative au projet de régularisation du système d'assainissement du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrétes et environs (SYMIDEAU), situé sur les communes de :

Les Abrétes-en-Dauphiné, Les Avenières-Veyrins-Thuellin, Acoste, Arandon- Passains, La Balle-Montgasson, La Bouche, Brangues, Charandieu, Chirillin, Corbelle, Faverges-de-la-Tour, Grensieu, Morestel, Romagnieu, St André-le-Gaz, St Clair-de-la-Tour, St Sorlin-de-Morestel et St Victor-de-Morestel.

Par arrêté n° 38-2018-008-DDTSE03 du 08 janvier 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du 05 février au 10 mars 2018.

Au terme de la procédure, peut être adoptée par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation unique ou refus concernant le lot sur l'eau, intégrant des prescriptions liées à l'évaluation environnementale et la prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Jacques DUFUY, géographe-écologue, consultant en Environnement, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

En mairie des Abrétes-en-Dauphiné, (mairie des Abrétes), le jeudi 15 février 2018, de 10h30 à 12h00,  
En mairie de Morestel, le jeudi 15 février 2018, de 14h30 à 16h30,  
En mairie de Brangues, le jeudi 22 février 2018, de 17h00 à 19h00,  
En mairie d'Arandon-Passains (mairie de Passains), le mercredi 07 mars 2018, de 16h00 à 18h00,  
En mairie des Avenières-Veyrins-Thuellin (mairie des Avenières), le samedi 10 mars 2018, de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront consultables en mairie des Abrétes-en-Dauphiné, Les Avenières-Veyrins-Thuellin (siège), Arandon-Passains, Brangues et Morestel, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes... en tant qu'autorité environnementale

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet suivant : [www.symideau.com](http://www.symideau.com)
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires (à l'Isère - Service Environnement - 17 bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 8 - Tél : 04.58.59.48.49.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la mairie des Avenières-Veyrins-Thuellin - 1 square Emile Pichard - 38630, siège de l'enquête, en mentionnant "Enquête publique SYMIDEAU" à l'attention du commissaire enquêteur", ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante :

[ddt-38-observations-ep-19@isere.gouv.fr](mailto:ddt-38-observations-ep-19@isere.gouv.fr)  
jusqu'au 10 mars 2018 - 12h00.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Isère :

[www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques](http://www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques)

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrétes et environs (SYMIDEAU) - 78, rue Gambetta - BP 5 - 38490 Les Abrétes.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 8.

### 2.3 Accès du public au dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, les cinq dossiers officiels, ainsi que les registres d'enquête — côtés et paraphés par mes soins — ont été mis à la disposition du public en mairies :

- des Abrets-en-Dauphiné
- des Avenières - siège d'enquête
- de Brangues
- de Morestel
- de Passins

aux jours et heures d'ouverture habituels de chacune de ces mairies.

La tenue de mes permanences a eu lieu en salle du Conseil municipal pour les communes des Abrets et de Passins, en salle des mariage pour la commune des Avenières, dans le bureau du Maire pour la commune de Brangues et dans un bureau dédié pour la commune de Morestel.

### 2.4 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, notamment en ce qui concerne sa durée, la tenue des permanences, les conditions d'accès du public aux dossiers et aux registres d'enquête.

L'intérêt porté par la population est particulièrement faible et deux personnes seulement sont venues me rencontrer pour commenter le dossier.

Sur les cinq lieux d'enquête, personne n'est venu consulter le dossier en dehors des horaires de permanences soit pour une simple consultation, soit pour une mention au registre.

### 2.5 Clôture de l'enquête

Au terme du délai d'enquête, le samedi 10 mars à 12 heures, à l'issue de ma permanence en commune des Avenières — siège d'enquête — les différents documents soumis à l'enquête pour cette commune ont été clos et visés par la mairie avant que je ne les emporte pour analyse et rédaction du rapport.

Pour les autres communes dépositaires du dossier, les registres ont été clos par chacune des mairies et envoyés par courrier postal pour analyse par le CE.

### 2.6 Relation comptable des observations

2 observations ont été consignée par moi-même dans le registre des Abrets lors de la visite de Monsieur Ullmann et dans le registre de Passins à l'occasion de la visite de monsieur Bouvier.

### 3 — EXAMEN DES OBSERVATIONS

#### 3.1 Observations exprimées par le public

##### 3.1.1 Mairie des Avenières — Siège

###### Registre d'enquête

Aucune observation

###### Courriers reçus

1 — Monsieur Bernard Chuzeville - 42140 Virigneux

« Bernard CHUZEVILLE

Akwaba

Le Tour

F-42140 Virigneux

bchuzeville@orange.fr

courrier recommandé avec accusé de réception

Virigneux, le 7 mars 2018

Objet : Régularisation du système d'assainissement

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Par hasard je viens de prendre connaissance d'une enquête publique relative à l'assainissement sur la commune nouvelle des Avenières-Veyrins-Thuellin. Il se trouve qu'en tant que propriétaire d'un terrain constructible sur cette commune, avec mon épouse nous sommes directement concernés, d'où ce courrier.

#### 1. Commentaires relatifs à l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique concerne un projet d'assainissement qui s'étend sur plusieurs communes, dont Les Avenières-Veyrins-Thuellin. Il s'agit d'un projet de raccordement de plusieurs réseaux existants afin de concentrer l'ensemble des effluents à traiter sur une grosse station avant rejet dans le Rhône. La station de traitement d'eaux usées dénommée Natur Net située à proximité des Avenières devrait doubler de capacité en passant de 19 000 à 39000 E.H. Admettons.

Les informations présentées dans le Dossier d'Autorisation Unique sont intéressantes, mais avec plus de 500 pages il n'est pas certain que beaucoup de personnes aient eu le courage de tout lire. Qui plus est ce document n'est pas facile à comprendre sans un minimum de compétences en matière d'assainissement.

Cependant, sauf erreur de ma part, il semble que les justificatifs du projet, autrement dit ce qui a amené à faire le choix de rassembler tous les effluents d'une vingtaine de communes pour les concentrer sur une seule station de traitement, n'apparaissent pas clairement. Le schéma présenté page 24 et la carte présentée page 26 donnent une certaine idée de l'étendue géographique du projet, mais sans autre explication. Page 24 on voit que La Bâtie-Divisin est raccordée à Charancieu, par contre page 26 on ne voit pas de réseau d'assainissement ni à la Bâtie-Divisin ni à Charancieu. Est-ce un simple oubli ? De même pour Faverges-de-la-Tour. Plus curieux encore page 26 on voit apparaître les communes de Romagnieu et de Paladru, qui ne figurent pas sur le schéma de la carte 24.

Un peu plus loin, en page 47, la description du système de collecte des eaux usées ne recense que 12 communes et non pas 19 ; ce qui fait que la longueur totale du réseau estimée à 141.37 km n'intègre pas les communes manquantes. Bien difficile de s'y retrouver lorsqu'on ne connaît pas tout l'historique du projet ni les multiples problèmes qui ont dû exister sur chaque élément qui compose le grand réseau.

## SYMIDEAU — Régularisation du système d'assainissement

De même la problématique du rejet de la future STEP dans le Rhône, suivant les indications de la page 162 laisse penser que le fonctionnement global du système est « bridé » par la capacité de postes de relevage situés en amont. Dont acte. Mais alors pourquoi vouloir rajouter les effluents de nouvelles communes très éloignées de la future STEP ?

**Sans une connaissance fine des tenants et des aboutissants de cette affaire il n'est pas possible de donner un avis sur ce projet.** Je ferai cependant quelques remarques plus pointues.

- Dans le document concernant les communes de La Divisin et Charancieu on trouve en page 5 une annotation au stylo sous forme de point d'interrogation. Il est écrit en face de ce point d'interrogation

Population équivalente : 1025 équivalents-habitants

Volume d'eaux usées : 80 m<sup>3</sup>/jour

Et un peu plus bas : 150 l/jour/équivalent-habitant

**Ces chiffres ne semblent pas coïncider.**

- La valeur de 150 l/jour/équivalent-habitant, qui était encore utilisée il y a une vingtaine d'année auparavant est-elle toujours d'actualité ? En page 167 du dossier il est écrit « *Raccordement de la commune de Fitolieu (1500EH de population future avec un ratio de 100 l/j/EH)* » sur le réseau de collecte des Abrets.

Ce chiffre paraît plus correct, par contre faut-il comprendre qu'une partie de l'étude est basée sur une valeur de 150 l/j/EH et une autre partie de l'étude sur la valeur de 100 l/j/EH ?

- **La mise en séparatif** de la totalité du bourg des Avenières (page 162 du dossier) est évidemment une bonne chose. Une petite commune comme Virigneux l'a réalisé en 2009. Voir photo ci-jointe.



**Pose du nouveau réseau d'assainissement séparatif à Virigneux ; octobre 2009  
raccordement de notre maison**

- Pour en revenir **au choix des communes raccordées** ou à raccorder, comment se fait-il que des communes relativement proches de la future STEP, telles que Dolomieu, Saint-Sorlin-de-Morestel, Vézeronce-Curtin ou d'autres soient absentes ? Il doit bien y avoir des raisons, mais lesquelles ?

### 2. Relations entre les échelles de projets d'assainissement

Le Dossier d'Autorisation Unique, tel que présenté, ne semble concerner que les professionnels de l'assainissement et les municipalités mais absolument pas les habitants concernés. Or ce sont pourtant bien eux qui vont payer les coûts d'investissement tout comme les coûts de fonctionnement, pendant de longues années. On voit d'ailleurs en page 172 les projections d'augmentation tarifaire envisagées sur quelques années. Comment faire comprendre à la population qu'en période d'inflation proche de zéro on puisse envisager des augmentations tarifaires sans amélioration du service rendu ?

Or il se trouve que sur la commune de Veyrins-Thuellein la problématique de l'assainissement a bloqué la vente de notre terrain depuis plus de dix ans. On pourrait imaginer qu'avec le projet de grand réseau rassemblant une vingtaine de communes les zones encore dépourvues de réseau d'eaux usées pourraient enfin être raccordées, puisque le Syndicat Intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra l'a toujours annoncé, sans pouvoir donner une date précise de réalisation des travaux.

On se retrouve donc dans une situation particulièrement ubuesque, qui se traduit par un blocage insensé. Le terrain est toujours en vente mais comment faut-il présenter l'annonce ?

En 2010 l'annonce était basée sur des informations claires, qui sont les suivantes :

#### **Localisation :**

- région : Rhône-Alpes
- département : Isère
- arrondissement : La tour du Pin
- canton : Pays des couleurs, Morestel, voir [www.lepaysdescouleurs.fr](http://www.lepaysdescouleurs.fr)
- commune : Veyrins-Thuellin
- village de Thuellin
- rue : montée du Bournay

#### **Caractéristiques principales :**

- superficie : 1 872 m<sup>2</sup>
- forme du terrain : rectangulaire allongée
- altitude : environ 285 m
- pente : environ 10 %
- orientation générale dans le sens de la pente : nord-est
- accès : direct sur la montée du Bournay
- vue générale : sur les montagnes du Jura (sommets entre 1000 et 1200 m d'altitude)

#### **V.R.D.**

- eau potable : en bordure
- assainissement : travaux prévus courant 2010
- électricité : réseau aérien en bordure
- téléphone : réseau aérien en bordure
- gaz : pas de réseau public
- réseau de chaleur : non

#### **Nuisances à proximité**

- autoroute ou route à grand trafic : non
- chemin de fer : non
- zone industrielle : non
- lignes haute tension : non
- nuisances olfactives identifiées : non
- antennes de téléphonie : non
- risque d'inondation : inexistant

#### **Caractéristiques pour la construction**

- géologie : moraines glaciaires

## SYMIDEAU — Régularisation du système d'assainissement

- couverture végétale : pré en herbe régulièrement fumé par des chevaux

### ***Dispositions à respecter en fonction du P.L.U. approuvé le 13/07/2004***

- zone urbaine, secteur Ud
- S.H.O.N. susceptible d'être édifié : 280 m<sup>2</sup>
- C.O.S. applicable : 0,15 . Toutefois les bâtiments performants ou équipés de production d'énergie pourront dépasser de 30 % les règles de gabarit, d'emprise ou sol et d'occupation des sols, soit une S.H.O.N. de  $280 \times 1.3 = 364 \text{ m}^2$
- zone sismique : la.
- Les zones U « dauphinoises » intègrent des prescriptions architecturales fortes afin de s'intégrer dans le bâti traditionnel existant (forme du bâtiment, hauteur minimale, pente du toit, tuiles écailles etc.)
- renseignements et précisions auprès du service application du droit des sols de la communauté de communes du pays des couleurs, Mme Guicherd

**Vue générale tout près du terrain. La maison sur la gauche est celle d'un voisin**



### ***Dynamique générale***

Population en augmentation régulière depuis une cinquantaine d'années.

Veyrins Thuellin comptait 1274 habitants en 1962. En 2007 la population officielle est estimée à 1760 habitants.

Plusieurs gros bourgs à proximité avec des populations comprises entre 2000 et 5000 habitants : Morestel, Dolomieu, Corbelin, Les Avenières. Voir chiffres publiés par l'INSEE.

**Aujourd'hui, en mars 2018, peut-on encore proposer la même annonce ? Hormis la date quels sont les éléments à actualiser ?**

### 3. Historique de notre bien immobilier depuis 2001

- **De 1981 jusqu'à 2003** nous habitons à Villefontaine, ville nouvelle de l'Isle d'Abeau. Ce choix correspondait bien à nos besoins, et plus particulièrement à mes besoins professionnels d'expert hydraulicien appelé à réaliser des missions à l'étranger, notamment en Afrique ou en Asie. La proximité de l'aéroport international de Saint-Exupéry était un élément majeur qui a été très utile.

- **À la fin des années 90**, nos enfants déjà adultes avaient commencé à suivre leur propre chemin, de sorte que nous pouvions faire des choix plus adaptés à nos besoins. Nous avons donc décidé de quitter Villefontaine pour pouvoir s'installer en zone rurale, car nous avions besoin d'un terrain pour faire un vrai jardin, totalement impossible à réaliser sur les 300 m<sup>2</sup> de notre propriété. Nous avons donc commencé à prospecter sur le Nord-Isère, afin de rester pas trop loin de l'aéroport de Saint-Exupéry.

- **En 2000**, de retour d'une mission en Côte d'Ivoire, des amis de Villefontaine qui venaient de s'installer à Thuellin nous signalent qu'un terrain constructible, plus petit que le leur, était disponible juste à côté. Après visite et mûre réflexion, nous avons constaté que ce terrain était la meilleure solution pour nous, car les autres terrains ou maison visités sur le Nord-Isère posaient d'autres problèmes.

- L'acte d'achat a été finalisé chez un notaire de Morestel le **2 mars 2001**. Voir pièce jointe n° 1. À partir de ce jour nous avons commencé à élaborer des plans de construction avec l'aide d'un membre de la famille très compétent dans ce type de projet, sur la base des prescriptions dont nous avons connaissance.

- L'année suivante, en **2002**, ayant retrouvé une activité professionnelle dans le domaine du traitement naturel des eaux usées par filtres plantés de roseaux, je me suis retrouvé à faire des allers et retours quotidiens très pénibles, entre Villefontaine et un petit village situé dans les Monts du Lyonnais, c'est-à-dire à plus d'une heure de route. Mais ce fonctionnement a rapidement été abandonné, puisqu'il aurait obligé à rallonger encore d'une demi-heure les trajets quotidiens déjà difficilement supportables.

- C'est ainsi que nous avons cherché un autre lieu de résidence et trouvé un lieu approprié dans les Monts du Lyonnais, en **février 2003**, il y a donc exactement 15 ans.

- Le projet d'installation à Thuellin ne correspondant plus à rien, **nous avons mis en vente dès fin 2003** le terrain que nous avons acheté seulement deux ans auparavant. Voir pièce jointe n° 3 et 4. Cependant la vente dudit terrain s'est avérée très difficile à réaliser. De nombreux contacts ont été pris avec plusieurs personnes, soit par téléphone, soit par courriel, mais aucun n'a abouti, ni en **2004**, ni en **2005**. C'est seulement en **2006** que le terrain a failli être vendu, à des personnes très intéressées. Tout le processus de la vente a été conduit, avec un notaire, jusqu'au moment où nous avons appris que les acheteurs n'avaient pas pu obtenir le prêt qu'ils avaient sollicité. Voir pièce jointe n° 21.

Nous avons donc remis le terrain en vente, par différents moyens. Mais il a fallu patienter très longtemps car, connaissant parfaitement les difficultés liées à un assainissement non collectif, nous souhaitions pouvoir raccorder le terrain au réseau d'égout prévu depuis de nombreuses années, sans laisser aux futurs acquéreurs les problèmes liés à un A.N.C. qui fonctionne mal.

Ceci nous a conduits à garder un contact régulier avec le Syndicat Intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra, principal interlocuteur ayant toute la compétence pour les questions d'assainissement.

- Compte tenu des multiples indications que nous avons reçues dudit syndicat des eaux (voir pièces jointes n° 28 avec notes manuscrites du 9/06/2008, du 15/06/2009, du 2/05/2010, du 3 janvier 2012), y compris lors d'une rencontre sur le terrain, nous avons alors patienté jusqu'en 2014, car il n'y avait pas d'urgence à vendre ce terrain sans raccordement au réseau d'eaux usées. Nous avons réfléchi en détail aux travaux à réaliser pour tous les branchements (eau potable, eaux usées, électricité, téléphone), afin de pouvoir donner à un potentiel acheteur le maximum d'informations pertinentes pour son futur projet de construction.

- En 2016 nous sommes retournés à la mairie de Veyrins-Thuellin pour demander un nouveau C.U. puisque le précédent datait de 2006. Or ce nouveau C.U. est pratiquement identique à celui de 2006, hormis une petite

phrase sibylline manuscrite rédigée ainsi : « *Le PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin est en cours de révision, l'attention est attirée sur le fait qu'un sursis à statuer pourrait être apposé à toute demande de permis de construire.* » Dont acte. La seule interprétation qu'on peut en faire est qu'il faudra encore faire preuve de patience, mais rien ne s'oppose à la vente du terrain pour qu'un acheteur puisse démarrer un projet de construction d'habitation.

#### 4. Notre projet initial

Comme indiqué précédemment notre maison de Villefontaine était construite sur un terrain minuscule, sur lequel on pouvait seulement faire pousser quelques plantes aromatiques. Le fait de disposer d'un terrain environ six fois plus grand ouvrait la possibilité de réaliser un vrai jardin potager, avec une partie verger et un espace d'agrément. Bien évidemment l'idée était de faire tout cela de façon la plus naturelle possible, sans pesticides ni autres produits chimiques, comme nos parents et nos grands-parents nous l'avaient toujours montré.

Une autre idée forte était d'éviter le plus possible le chauffage électrique, seule solution disponible à Villefontaine à l'époque. Nos voisins avaient opté pour le chauffage géothermique de surface, une solution intéressante mais qui utilise beaucoup d'espace. De sorte que le choix était d'abord de construire une maison parfaitement isolée thermiquement. C'est ainsi que je me suis procuré dès mars 2001 l'excellent ouvrage intitulé « *Das Passivhaus-Wohnen ohne Heizung* » de Anton GRAF, ouvrage en allemand. Cet ouvrage fait référence à des maisons réalisées dans plusieurs pays germanophones dont les plans pouvaient assez facilement être adaptés pour intégrer les spécificités architecturales des « maison dauphinoises ». Aujourd'hui la géothermie verticale sur forage de plus de 100 m de profondeur apparaît comme une solution encore plus intéressante que la géothermie de surface, malgré un coût d'investissement un peu plus élevé.

Un autre objectif était naturellement de produire au moins une partie de l'électricité à partir de panneaux photovoltaïques. Ce n'était pas une idée nouvelle, car j'avais auparavant longuement étudié différents ouvrages dont le célèbre « *La maison aux énergies douces* » de Brenda et Rober Vale en traduction française.

Ayant vécu de nombreuses années dans plusieurs pays africains, nous avons souvent été confrontés à des problématiques d'assainissement particulièrement « emmerdantes », au sens propres comme au sens figuré. Le pire a été à Ouagadougou, au Burkina Faso, puisque nous avons dû faire refaire intégralement tout le système d'assainissement existant qui, par manque d'entretien, était devenu totalement inopérant, et cela dans deux maisons successives.

Il avait également été envisagé de récupérer le plus possible les eaux pluviales, notamment pour l'arrosage du jardin, en installant un réservoir enterré d'assez grande capacité. La récupération des eaux pluviales sur la parcelle permet de réduire au strict minimum les écoulements à l'extérieur et peut également absorber sans difficultés des événements pluvieux exceptionnels. Notre maison de Virigneux, vu sa taille importante, est équipée de 8 descentes d'eaux pluviales qui peuvent évacuer environ 480 m<sup>3</sup> d'eau par année moyenne. Sur ces 8 descentes seules 2 sont reliées au réseau public d'eaux pluviales mis en place en 2009, à savoir celles qui sont situées juste au bord de la rue. Les 6 autres descentes d'eaux pluviales permettent d'alimenter par infiltration deux réserves d'eau souterraines et l'excédent part directement dans le pré sans aucun problème.

Ce projet de construction à Thuellin était donc très écologique à tous points de vue. Cette orientation a d'ailleurs été transmise aux acheteurs potentiels dans un courrier daté du 5 avril 2006. Voir pièce n° 20.

Notre approche écologique s'est encore affinée. Suite à une étude approfondie de l'approche préconisée par le professeur Joseph ORSZAGH (voir [www.eautarcie.org](http://www.eautarcie.org)) nous envisageons sérieusement d'installer des toilettes sèches, comme plusieurs de nos amis l'ont déjà fait en zone rurale. La conséquence immédiate et pérenne d'une telle approche de l'assainissement est une diminution significative de la quantité d'eaux usées rejetées dans le réseau public, bien inférieure à 100 l/j/EH. Qui plus est plus la nature de la pollution rejetée n'est plus du tout la même.

Il ne fait aucun doute que si notre approche de l'assainissement était plus largement adoptée par la population une grande partie des problèmes serait résolue et, de plus, entraînerait une diminution non négligeable des

## SYMIDEAU — Régularisation du système d'assainissement

coûts de fonctionnement et d'entretien de tous les équipements publics. Ceci c'est pas une idée utopique, car des réalisations existent déjà dans certains pays. Le plus souvent ce qui manque ce n'est pas le financement mais la volonté politique de mettre en oeuvre des solutions vraiment écologiques, pleinement respectueuses de l'environnement, donc proches d'un fonctionnement naturel.

Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous invite fermement à prendre en compte mes propositions et reste disposé à examiner plus en détail avec vous les éléments qui pourraient vous paraître encore imprécis.

Bernard CHUZEVILLE  
Citoyen du monde  
Pièces jointes : 50 pages

Ampliations :

M. Daniel MICHOU, maire des Avenières-Veyrins-Thuellin  
M. Jean-Pierre TROLLIET, adjoint aux voies et réseaux, délégué au SYMIDEAU  
M. René DESCHAMPS, adjoint à l'urbanisme, délégué au SYMIDEAU  
M. Gilles CORTEY, adjoint aux bâtiments et aux équipements publics, délégué au SYMIDEAU  
M. Alain SOCLE, délégué au SYMIDEAU  
M. Marc PETIT, délégué à l'énergie et à l'assistance technique aux projets d'aménagement

### Réponse du SYMIDEAU :

Monsieur,

**C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de votre courrier du 7 mars 2018 concernant le projet d'assainissement lancé par le Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement des Abrets et Environs. Par la présente nous espérons vous apporter les réponses aux questions que vous soulevez.**

*« L'objet de l'enquête publique concerne un projet d'assainissement qui s'étend sur plusieurs communes, dont Les Avenières-Veyrins-Thuellin. Il s'agit d'un projet de raccordement de plusieurs réseaux existants afin de concentrer l'ensemble des effluents à traiter sur une grosse station avant rejet dans le Rhône. La station de traitement d'eaux usées dénommée Natur Net située à proximité des Avenières devrait doubler de capacité en passant de 19 000 à 39000 E.H. Admettons.*

*Les informations présentées dans le Dossier d'Autorisation Unique sont intéressantes, mais avec plus de 500 pages il n'est pas certain que beaucoup de personnes aient eu le courage de tout lire. Qui plus est ce document n'est pas facile à comprendre sans un minimum de compétences en matière d'assainissement.*

*Cependant, sauf erreur de ma part, il semble que les justificatifs du projet, autrement dit ce qui a amené à faire le choix de rassembler tous les effluents d'une vingtaine de communes pour les concentrer sur une seule station de traitement, n'apparaissent pas clairement.»*

**Le dossier disponible pour l'enquête publique est préalablement destiné aux services de l'État pour autoriser la réalisation du projet : avec principalement l'étude de l'impact sur l'environnement et la conservation du bon état du milieu. De ce fait il est vrai que l'ensemble des justificatifs ayant conduit à la genèse de l'ouvrage ne sont pas mis en avant. Néanmoins nous vous assurons que ce projet émane de réflexions tant environnementales qu'économique. Nous vous le présentons en suivant.**

### Historique

**Rappelons tout d'abord l'historique de cette station d'épuration. Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs est gestionnaire et responsable de la station d'épuration Natur'net, appelée également station des Nappes. Cette station a vu le jour en 1994. À cette époque elle avait pour objectif**

de traiter 4 000 EH correspondant à l'assainissement des communes suivantes :

- Saint-André-le-Gaz ;
- La Batie Montgascon ;
- Corbelin ;
- Veyrins-Thuellin ;
- Les Avenières ;
- Faverges-de-la-Tour ;
- La Bâtie-Divisin (Les Abrets en Dauphiné) ;
- Charancieux.

Face à l'augmentation de la population, cette station a fait l'objet d'une réhabilitation en l'an 2000 : une deuxième file de 12 000 EH a été créée. Cette extension à elle seule suffisait à traiter les effluents. Par la suite d'autres communes se sont raccordées :

- Les Abrets (Les Abrets en Dauphiné) (raccordée en 2010) ;
- Chimilin Grand Terre (raccordée en 2010) ;
- Chimilin Bourg (raccordée en 2014).

Pour faire face à l'accroissement des charges à traiter et à l'évolution de la réglementation, il a été nécessaire de relancer la file de traitement initiale en 2013.

#### Justificatif du choix retenu

Néanmoins la capacité de cette station est insuffisante pour faire face aux augmentations de population de ce secteur. Une extension était donc à prévoir dans les années à venir. En outre différentes études ont été menées sur les communes « voisines », qui ont montré l'intérêt environnemental et économique, de regrouper et de traiter les effluents sur la station des Nappes.

Ces études sont les suivantes :

- Diagnostic du système d'assainissement du SYMIDEAU — 02/2013
- Étude de faisabilité de la station de Dolomieu — 02/2010
- Étude de scénarii intercommunaux pour l'épuration des eaux résiduaires urbaines de Morestel (2015) .
- Diagnostic du système d'assainissement de la commune de Vézeronce-Curtin —05/2014
- Diagnostic du système d'assainissement de la commune de Saint Sorlin de Morestel — 07/2014
- Schéma directeur du Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA) en matière d'assainissement collectif en 2015 (dont Saint Genix sur Guiers)

Les principaux scénarios étudiés lors de ces études sont les suivants :

- Traitement commun sur une future station d'épuration à Vézeronce-Curtin avec rejet dans La Braille des communes de :
  - o Dolomieu,
  - o Vézeronce-Curtin
  - o Saint-Sorlin de Morestel
  - o Vasselin.
- Traitement commun sur une future station d'épuration à Morestel des communes de :
  - o Morestel,
  - o Saint-Victor de Morestel,
  - o Vézeronce-Curtin/
  - o Saint-Sorlin de Morestel,
  - o Dolomieu
  - o Vasselin
- Traitement commun sur la station des Nappes avec une extension des communes de :
  - o Morestel,
  - o Saint-Victor de Morestel,

## SYMIDEAU — Régularisation du système d'assainissement

- o Vézeronce-Curtin/
  - o Saint-Sorlin de Morestel,
  - o Dolomieu
  - o Vasselin
- Traitement individuel pour chacun des systèmes

En outre, comme présenté dans le dossier, les cours d'eau des communes à raccorder in fine sur la station d'épuration des Nappes, ont un faible débit et sont donc sensibles au rejet d'eaux usées même traitées. Réglementairement il n'était donc pas envisageable de conserver des rejets réguliers dans ces cours d'eau, tant que des solutions technico- économique étaient réalisables. D'où le projet des transits des eaux usées des communes de Passins, Morestel et Saint-Victor-de-Morestel vers la station d'épuration des Nappes qui dispose d'un rejet au Rhône. Ce projet permet en outre de mutualiser les ressources, et ainsi de diminuer les charges en exploitation.

*«pour les concentrer sur une seule station de traitement, n'apparaissent pas clairement. Le schéma présenté page 24 et la carte présentée page 26 donnent une certaine idée de l'étendue géographique du projet, mais sans autre explication. Page 24 on voit que La Bâtie — Divisin est raccordée à Charancieu, par contre page 26 on ne voit pas de réseau d'assainissement ni à la Bâtie-Divisin ni à Charancieu. Est-ce un simple oubli ? De même pour Faverges-de-la-Tour. Plus curieux encore page 26 on voit apparaître les communes de Romagnieu et de Paladru, qui ne figurent pas sur le schéma de la carte 24.»*

*« Un peu plus loin, en page 47, la description du système de collecte des eaux usées ne recense que 12 communes et non pas 19 ; ce qui fait que la longueur totale du réseau estimée à 141,37 km n'intègre pas les communes manquantes. Bien difficile de s'y retrouver lorsqu'on ne connaît pas tout l'historique du projet ni les multiples problèmes qui ont dû exister sur chaque élément qui compose le grand réseau.»*

Les communes raccordées et à raccorder correspondent donc bien au schéma de la page 24.

Le plan de la page 26 est extrait des plans annexés au dossier. Il a été placé dans le résumé pour avoir une vision géographique générale du projet, il n'a pas pour vocation de présenter en détail les réseaux d'assainissement. En outre ce plan annexé avait pour but de présenter les zones naturelles qui pouvaient être impactées par le projet (le détail de chaque zone est également en annexe), d'où la présence de communes non concernées directement par le projet mais qui sont impactées par les mêmes zones naturelles.

Néanmoins concernant les communes citées :

- La commune de PALADRU a donné sa compétence assainissement au pays Voironnais et rejette dans la station d'épuration de Charavines.
- La commune de ROMAGNIEU apparaît car le syndicat a fait passer en limite de son territoire avec CHIMILIN un collecteur de transfert, qui a permis la desserte d'une dizaine de maisons situés sur des écarts. La compétence assainissement sur cette commune est assurée par le SIEGA.
- La commune de GRANIEU dispose d'un réseau qui sera bientôt connecté à la station, ses effluents vont aujourd'hui dans la station d'épuration des « Jambons d'Aoste », avec qui il existe une convention de déversement, remise en cause épisodiquement par l'industriel (le réseau du syndicat passe juste à côté).
- La commune de LA BÂTIE DIVISIN est une commune du Pays Voironnais qui rejette ses effluents dans le réseau du SYMIDEAU, il s'agit d'un réseau récent totalement séparatif.

La compétence assainissement du SYMIDEAU se fait sur 13 communes (14 aujourd'hui avec Morestel).

## SYMIDEAU — Régularisation du système d'assainissement

Ces 13 communes sont représentées sur le schéma page 24 en blanc.  
Le tableau page 47 détaille les caractéristiques des réseaux de ces communes

### 3.1 Description du système de collecte des eaux usées

Voir plan en pièce n°6.

Le réseau d'assainissement est réalisé depuis 1984 avec des canalisations en fonte de diamètres variant entre 200 et 400 mm.

Auparavant, il était constitué de collecteurs en amiante-ciment, béton, ou P.V.C.

Sa longueur totale est d'environ 140 kilomètres.

Il peut se résumer ainsi :

Tableau 5 : Caractéristiques du réseau par type de conduite

Communes	Réseau d'eau usés	Réseau unitaire	Réseau total gravitaire	Conduites de refoulement	Total
LES ABRETS	13,221 km	10,272 km	23,493 km	0,644 km	24,137 km
LES AVENTIERES	27,868 km	2,131 km	29,999 km	6,525 km	36,524 km
LA BÂTIE MONTGASCON	6,123 km	1,126 km	7,249 km	1,122 km	8,371 km
LE BOUCHAGE	0,089 km	0,000 km	0,089 km	0,100 km	0,189 km
BRANGUES	2,971 km	0,902 km	3,873 km	1,207 km	5,080 km
CHIMILIN	7,362 km	0,461 km	7,823 km	0,927 km	8,750 km
CORBELIN	11,747 km	1,105 km	12,852 km	0,813 km	13,665 km
FITILIEU	11,008 km	0,000 km	11,008 km	0,615 km	11,623 km
ST ANDRE LE GAZ	11,334 km	1,184 km	12,518 km	0,996 km	13,514 km
VEYRINS	9,466 km	0,000 km	9,466 km	0,998 km	10,466 km
AOSTE	4,368 km	0,000 km	4,368 km	0,209 km	4,577 km
ROMAGNEU	2,119 km	0,000 km	2,119 km	0,717 km	2,836 km
REFET ST. NATURNET	1,285 km	0,000 km	1,285 km	0,353 km	1,638 km
TOTAUX	108,963 km	17,181 km	126,144 km	15,226 km	141,370 km

(1) Source : rapport annuel 2015

« Dans le document concernant les communes de La Divisin et Charancieu on trouve en page 5 une annotation au stylo sous forme de point d'interrogation. Il est écrit en face de ce point d'interrogation

Population équivalente : 1025 équivalents habitants

Volume d'eaux usées : 80 m<sup>3</sup>/jour

Et un peu plus bas : 150l/jour/équivalents-habitants

Ces chiffres ne semblent pas coïncider.»

« La valeur de 150l/jour/équivalent-habitant, qui était encore utilisée Il y a une vingtaine d'année auparavant est-elle toujours d'actualité ? En page 167 du dossier il est écrit «Raccordement de la commune de Fitilieu (1500EH de population future avec un ratio de100l/j/EH)» sur le réseau de collecte des Abrets.

Ce chiffre paraît plus correct, par contre faut-il comprendre qu'une partie de l'étude est basées sur une valeur de 150l/j/EH et une autre partie de l'étude sur la valeur de 100 l/j/EH ?»

Vous faites référence à une note manuscrite en page 5, elle a dû être inscrite pendant l'instruction... Cependant les volumes d'eau de ces communes, La Batie Divisin et Charancieu, sont comptabilisées via les données d'autosurveillance de la station d'épuration des Nappes (appelé secteur A dans le dossier). Elles ne font pas l'objet d'un décompte individuel.

L'utilisation du ratio de 150 l/EH/j permet d'obtenir le jour de pointe.

## SYMIDEAU — Régularisation du système d'assainissement

*« De même la problématique du rejet de la future STEP dans le Rhône, suivant les indications de la page 162 laisse penser que le fonctionnement global du système est « bridé » par la capacité de postes de relevage situés en amont. Dont acte. Mais alors pourquoi vouloir rajouter les effluents de nouvelles communes très éloignées de la future STEP ? »*

*« La mise en séparatif de la totalité du bourg des Avenières (page 162 du dossier) est évidemment une bonne chose. Une petite commune comme Virigneux l'a réalisé en 2009. Voir photo ci-jointe. »*

Vos deux remarques relèvent du même point technique.

Il faut distinguer deux aspects : un aspect temps de pluie et temps sec.

En temps sec les ouvrages sont tout à fait à même de traiter les flux entrant. Pour des épisodes pluvieux exceptionnels (pluie décennale par exemple) le réseau peut amener un flux supérieur à la capacité de la station voire du rejet qui est effectué par pompage. Le souhait des autorités environnementales est, qu'à terme, aucun flux ne soit rejeté dans la lône « Grand Jean » située au pied de la station et qui réceptionne les flux en cas de problème sur le réseau de rejet.

Pour prouver que son projet ne permettrait plus ces rejets dans la lône, le syndicat a mis en évidence que les flux arrivant par les bassins versants étaient bridés par des postes de refoulement, la seule problématique est le réseau unitaire entre ces postes et la station qui sera mis en séparatif. En conséquence le flux en entrée station ne pourra dépasser la capacité du réseau de rejet et aucun rejet à la lône ne pourra avoir lieu.

*« Pour en revenir au choix des communes raccordées ou à raccorder, comment se fait-il que des communes relativement proches de la future STEP, telles que Dolomieu, Saint-Sorlin-de-Morestel, Vézeronce-Curtin ou d'autres soient absentes ? Il doit bien y avoir des raisons, mais lesquelles ? »*

Le syndicat des Eaux de la Région de Dolomieu Montcarra a quant à lui retenu le principe d'un traitement commun sur une future station d'épuration à Vézeronce-Curtin avec rejet dans La Braille des communes de :

- o Dolomieu,
- o Vézeronce-Curtin
- o Saint-Sorlin de Morestel
- o Vasselin.

Communes dont il assure la compétence assainissement.

Le projet de cette station d'épuration est bien avancé, son arrêté de rejet a été délivré par le préfet et la dévolution des travaux en cours.

Le scénario de mutualisation avec ces communes a été écarté pour des raisons techniques et économiques lors de l'étude multicritères. Une étude de la Braille réalisée sous le contrôle de la DDT a notamment permis d'établir que la Braille est un milieu récepteur tout à fait à même d'accepter le rejet de la station envisagée.

*« Le Dossier d'Autorisation Unique, tel que présenté, ne semble concerner que les professionnels de l'assainissement et les municipalités mais absolument pas les habitants concernés. Or ce sont pourtant bien eux qui vont payer les coûts d'investissement tout comme les coûts de fonctionnement, pendant de longues années. On voit d'ailleurs en page 172 les projections d'augmentation tarifaire envisagées sur quelques années. Comment faire comprendre à la population qu'en période d'inflation proche de zéro on puisse envisager des augmentations tarifaires sans amélioration du service rendu ? »*

Il est inexact de dire que le service rendu n'est pas amélioré. En effet les travaux objet du présent dossier sont uniquement des travaux d'amélioration des réseaux dictés par les évolutions réglementaires elles-

mêmes votées par la représentation nationale, en vue de l'amélioration de l'environnement.

Par ailleurs les membres du syndicat sont composés uniquement d'élus qui représentent leurs administrés et sont garants de la bonne utilisation des fonds publics dont ils ont la gestion pour la communauté.

En outre, les systèmes d'assainissement des communes concernées par ce projet ne sont soit plus conformes soit à leur capacité maximale. Aussi sans réhabilitation de ces systèmes, les nouvelles constructions sont bloquées sur ces secteurs. Ceci concerne d'une part les particuliers mais également les entreprises porteuses d'emplois sur les communes.

*«Or il se trouve que sur la commune de Veyrins-Thuellein la problématique de l'assainissement a bloqué la vente de notre terrain depuis plus de dix ans. On pourrait imaginer qu'avec le projet de grand réseau rassemblant une vingtaine de communes les zones encore dépourvues de réseau d'eaux usées pourraient enfin être raccordées, puisque le Syndicat Intercommunal des eaux de Dolomieu-Montcarra l'a toujours annoncé, sans pouvoir donner une date précise de réalisation des travaux.»*

Avant de pouvoir faire des extensions du réseau de collecte le syndicat se doit de mettre en conformité ses installations existantes.

Il appartient au syndicat de Dolomieu Montcarra, qui a une partie de la compétence ANC et assainissement collectif, sur la commune de Veyrins-Thuellin, de procéder ou non au raccordement de certaines zones de son territoire après que le lieu de traitement soit mis en conformité.

Ce projet est donc une mise en conformité des systèmes d'assainissement, qui permettront de débloquent les permis de construire, et non des extensions de réseaux.

Concernant votre projet s'il se situe en zone constructible et en zone d'assainissement collectif votre projet pourra être concrétisé. S'il se trouve en zone d'assainissement non collectif nous vous suggérons de vous rapprocher du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) pour déterminer les dispositifs à mettre en place en matière d'assainissement.

Selon les données que vous fournissez votre parcelle se situe en ANC et :

- Soit en zone agricole, certaines constructions sont possibles (agricole, ouvrages collectif, extension d'habitation)
- Soit en zone Uc Ecart et Hameaux, avec des possibilités de construction mais sous conditions. De manière générale sur ces zones les prescriptions relevant de l'assainissement sont :

Eaux usées :

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation engendrant des eaux usées. Toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite. Le rejet des eaux usées dans le réseau collectif pourra, s'il est autorisé, être soumis à des conditions particulières de prétraitement.

Compte tenu de l'article R151-31 du Code l'urbanisme, aucun nouveau branchement au réseau collectif ne sera accordé jusqu'à la signature de l'ordre de service pour les travaux de mise en conformité de la station d'épuration des Avenières.

En l'absence du réseau d'assainissement collectif ou en cas d'impossibilité technique grave de s'y raccorder, les constructions ou installations devront être équipées d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur et aux éventuelles contraintes particulières qui pourraient être imposées par les services compétents en fonction de la nature du sol ou du sous-sol.

Dans les secteurs repérés sur le règlement graphique, non desservis par les réseaux et où des risques faibles de glissement de terrains sont identifiés les eaux usées après traitement doivent impérativement être rejetées hors de la zone de risque de glissement.

## SYMIDEAU — Régularisation du système d'assainissement

Ci-dessous un extrait du zonage de la commune :

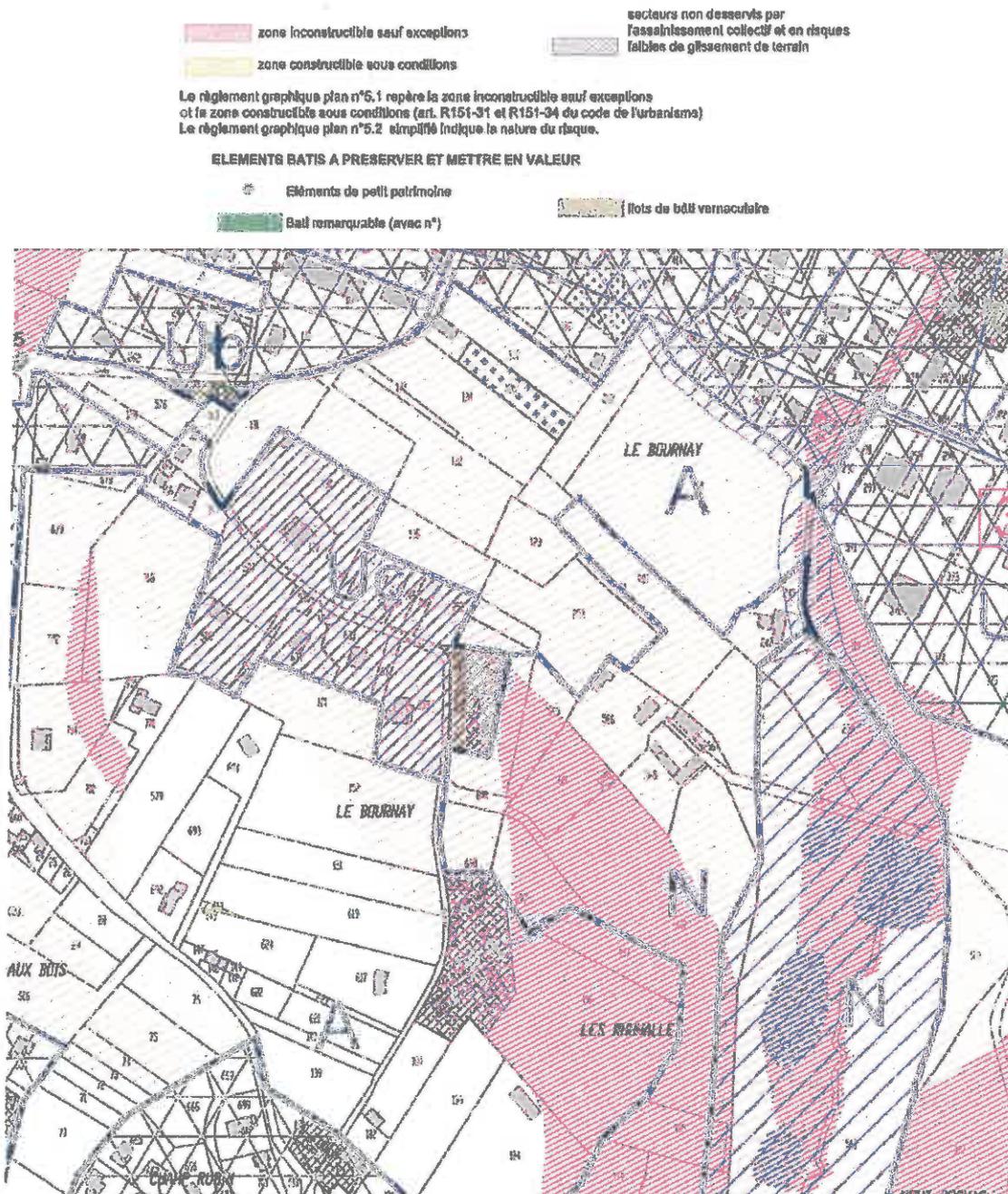


Figure 2: Extrait du plan de zonage de la commune de Veyrins Thuellin

Nous vous rappelons en outre que ce PLU a été validé, une enquête publique a été menée du 2 juin au 5 juillet 2017. Vous trouverez en annexe de cette note l'ensemble des documents constituant le PLU, qui est par ailleurs disponible sur le site internet de la commune (<http://www.lesavenieres.fr/vie-pratique/autorisation-d-urbanisme.html>)

À Les Abrets en Dauphiné



Le Président

René Xavier FAIVRE PIERRET

Réponse du Commissaire enquêteur:

Le mémoire du président du SYMIDEAU me paraît répondre de façon précise et complète à vos interrogations et je n'ai rien de plus pertinent à rajouter à ce texte.

### 3.1.2 Mairie des Abrets

#### Registre d'enquête

Permanence du 15 février — observations de Monsieur Raymond Ullmann consignées par moi-même dans le registre à l'occasion de sa visite.

Monsieur Ullmann n'a pas de remarques particulières à formuler sur le dossier soumis à l'enquête. Il s'informe sur le choix d'un siège de l'enquête établi aux Avenières Veyrins Thuellin plutôt qu'aux Abrets en Dauphiné où se situe le siège du SYMIDEAU.

Réponse du Commissaire enquêteur:

C'est la commune des Avenières Veyrins Thuellin — siège de l'unité de traitement des eaux — potentiellement la plus impactée par ce projet qui a été retenue par le pétitionnaire.

### 3.1.3 Mairie d'Arandon-Passins

#### Registre d'enquête

Permanence du 7 mars, 1 observation de Monsieur Bouvier — Président du Syndicat d'Assainissement de la Plaine de Faverge — consignée par moi-même dans le registre à l'occasion de sa visite.

Monsieur Bouvier signale que les communes d'Arandon et de Passins qui ont fusionné pour devenir Arandon-Passins sont membres du SAPF depuis sa création en 2008.

Aujourd'hui la commune d'Arandon-Passins est toujours membre du SAPF.

Or page 52 du dossier il est indiqué qu'elle a adhéré au SYMIDEAU au 1er janvier 2017. Cette commune ayant délégué sa compétence assainissement, elle ne peut la déléguer directement au SYMIDEAU. Autre remarque, il est également indiqué que le système d'épuration du bourg de Passins est à boues activées alors qu'il s'agit d'un lagunage.

Réponse du Commissaire enquêteur:

Effectivement, il s'agit de deux coquilles qui devront être corrigées dans le dossier.

Il apparaît dans le dossier — Classeur 2 - Annexes et éléments graphiques, Pièce 22.7 Délibérations des communes de Passins, Charancieu, Faverges de la Tour — que c'est bien le SAPF par délibération 29-2016 du 17 novembre 2016 et non la commune qui a accepté le raccordement des eaux usées de Passins le Bourg pour leur transport et leur traitement par la station d'épuration Natur'Net située aux Avenières Veyrins Thuellin.

### 3.1.4 Mairie de Brangues

#### Registre d'enquête

Aucune observation

### 3.1.5 Mairie de Morestel

#### Registre d'enquête

Aucune observation

### 3.1.6 Boîte mail dédiée aux observations du public

**Raymond ULLMANN**

«L'article 7 de l'Arrêté Préfectoral No 38-2018-008-DDTSE03 du 08 janvier 2018 stipule notamment qu'un avis d'enquête doit être publié sur le site internet du bénéficiaire au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Or, le mercredi 07 février 2018, j'ai constaté que le site [www.symideau.com](http://www.symideau.com) n'a encore publié aucun avis d'enquête, seul le dossier d'enquête est consultable dans la rubrique intitulée «dossier de régularisation su système d'assainissement». L'article 7 de l'Arrêté Préfectoral n'a donc pas été respecté, le maître d'ouvrage a manqué à son devoir d'informer le public sur les modalités de l'enquête : pourquoi ce refus de publier cet avis d'enquête sur son site internet ?»

Réponse du Commissaire enquêteur:

Je vous remercie de porter à ma connaissance ce point de formalisme de l'enquête.

J'ai interrogé le service environnement de la DDT 38 qui gère la procédure et le SYMIDEAU. Dès ma désignation comme commissaire le 18 décembre 2017 et avant que nous ayons pu définir les modalités de l'enquête, le service environnement de la DDT a demandé au SYMIDEAU de mettre en ligne sur leur site internet le dossier de demande de régularisation du système d'assainissement. Ce qui a été fait le jour même.

Elle avait également indiqué que lorsque l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête serait publié - ce qui a été fait le 8 janvier - celui-ci devrait également être mis en ligne.

Il n'y a pas eu de refus de publier l'avis d'enquête mais plutôt un oubli expliqué par une communication orale de ce complément à venir au gestionnaire du site avant la période des fêtes de fin d'année.

Toutefois les exigences légales de publicité - article R 123-14 du Code de l'environnement - publication dans deux journaux d'annonces légales et affichages administratifs dans chacune des communes concernées ont bien été réalisées en temps et heure.

L'affichage sur le site du SYMIDEAU - publicité complémentaire - a été complété à la demande du service environnement dès le 8 février et un bandeau faisant état de l'enquête a été ajouté pour mieux attirer l'attention d'un visiteur du site.

### 3.1.7 Dossier d'enquête

**Courriers des personnes publiques associées**

**Réserve Naturelle Haut-Rhône Français**

Yenne le 11 septembre 2017

«Dans le cadre de l'augmentation significative de la capacité de la Station d'Épuration Natur'Net située aux Avenières (38), nous avons été consultés en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône Français, située à quelques mètres du projet et accueillant le rejet.

Initialement, une partie excédentaire du rejet devait se faire dans une lône de grande qualité écologique. La discussion avec le SYMIDEAU a été très constructive et fructueuse car une alternative a été trouvée au projet de base qui ne recueillait ni l'avis positif du CSRPN, ni le nôtre.

Le projet qui est désormais présenté réuni à nos yeux plusieurs qualités :

- Absence de rejets dans la lône Grand Jean

## SYMIDEAU — Régularisation du système d'assainissement

- Absence de perturbation du milieu de la Réserve Naturelle
- Rejet dans un milieu à forte capacité de dilution ( Rhône court-circuité)

En plus de ces atouts, le projet conserve sa vertu initiale qui est l'amélioration de la qualité des cours d'eau ( Bordelle, Save et affluents) qui convergent tous vers la Réserve Naturelle, en rive gauche du Rhône.

Au vu de la nouvelle proposition soumise d'amélioration de la conduite existante et de ses nombreux atouts, nous émettons un avis favorable à ce projet.

Par la présente nous remercions le SYMIDEAU et ses équipes pour l'efficacité des échanges et la qualité de la solution finalement proposée.»

Rémi Bogey - Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône Français

### 3.2 Analyse personnelle

#### Observations sur le déroulement de l'enquête publique

Le Commissaire enquêteur estime que si la participation du public a été particulièrement faible, cela ne peut être imputé à une insuffisance d'information ou de publicité relative à cette enquête, mais plus probablement au désintérêt vis-à-vis d'une opération technique discrète et relativement éloignée des préoccupations quotidiennes des habitants.

Le Commissaire enquêteur considère que, les dispositions ont bien été prises par le Syndicat pour informer convenablement le public, lui permettre de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations, ses suggestions et ses critiques et que dès lors, l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant, par la publicité et l'information apportées, la possibilité d'expression des citoyens sur ce projet.

#### Observations sur les avis exprimés

Aucune des trois observations exprimées n'a contesté explicitement le caractère d'intérêt général de ce projet.

### CONCLUSIONS

Les conclusions personnelles du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document séparé.

À la Tronche le 10 avril 2018  
Le Commissaire Enquêteur

Jacques Dupuy

